

Objet : Avenant 1 - Marché 2021-CAA-037 – « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension de la Gendarmerie de Beaufort »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu l'arrêté n°2022-040 du 14 février 2022 donnant délégation de fonctions à Monsieur Michel BATAILLER pour les affaires ayant trait au Patrimoine,

Vu la décision n°2021-112 du 04 octobre 2021 attribuant le marché à l'entreprise C AND CO ARCHITECTURE SARL situé à 73200 GILLY-SUR-ISERE,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché ;

Décide

Article 1 : Le montant du marché « Marché 2021-CAA-037 – « Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension de la Gendarmerie de Beaufort » est modifié comme suit :

D'une part, l'avenant 1 est établi afin de prolonger la durée du marché.

La durée globale prévisionnelle des travaux de rénovation et d'extension est prolongée jusqu'au 31 juillet 2026.

D'autre part, l'avenant 1 est établi afin de réactualiser la rémunération des honoraires du maître d'œuvre.

La plus-value s'élève à **22 951,08 € HT** pour la durée totale du marché

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 148 250,00 € HT
- Montant TTC : 177 900,00 € TTC

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 22 951,08 €
- Montant TTC : 27 541,30 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 15,48 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 171 201,08 €
- Montant TTC : 205 441,30 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérécursoir citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 21 mai 2024

Le Conseiller Délégué en charge du Patrimoine
Michel BATAILLER

